

Pôle Cohésion des Territoires
Direction des Routes
Maison du Département
Unité Territoriale Technique
Avenue de la Gare
23400 BOURGANEUF

A R R Ê T É

**portant limitation de la vitesse
sur la Route Départementale n° 13
du PR 44 + 174 au PR 44 + 774
sur le territoire de la Commune d'AHUN**

Référence du dossier :

2	5	B	G	R	0	0	4	L	V
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

**La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 06 novembre 1992 et arrêtés subséquents ;

VU le règlement de la voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 et le 21 octobre 2013 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2025-026 du 10 avril 2025, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Anthony ZOLLINO, Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU la demande de la Mairie d'AHUN, 1 place Albert Giraud 23150 AHUN, représentée par Monsieur Georges DELOGES, Maire Adjoint, en date du 06 mai 2025 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires, ainsi que de Monsieur le responsable de l'UTT de BOURGANEUF ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route déviés par la voie communale n°103 au carrefour avec la RD n° 13, il y a lieu de réglementer la vitesse sur la Route Départementale n° 13 ;

ARRÊTE

Article 1er

La vitesse sera limitée sur la Route Départementale n° 13 du PR 44 + 174 au PR 44 + 774 sur le territoire de la Commune d'AHUN du lundi 12 mai 2025 au vendredi 16 mai 2025.

Article 2

La limitation de vitesse sera matérialisée comme suit :

- par un panneau du type B14 « limitation à 70 » entre le PR 44 + 174 et le PR 44 + 374, puis entre le PR 44 + 574 et le PR 44 + 774.
- Par un panneau du type B14 « limitation à 50 » entre le PR 44 + 374 et le PR 44 + 574.

La fin de limitation sera signifiée aux usagers par un panneau du type « fin de limitation à 70 km/h » de part et d'autre de la section concernée.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Elle sera mise en place et entretenue par les soins de l'Unité Territoriale Technique de BOURGANEUF avenue de la Gare 23400 BOURGANEUF.

Article 4

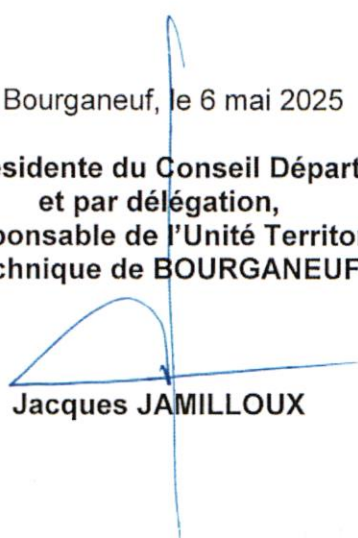
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Monsieur le Directeur général des services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur général adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le responsable de l'UTT de BOURGANEUF, ainsi que Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

À Bourganeuf, le 6 mai 2025

**Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Responsable de l'Unité Territoriale
Technique de BOURGANEUF**



Jacques JAMILLOUX